



AVENANT 2 RÈGLEMENT DU JEU « COURSE A CANARDS »

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de la « Course au Canards » organisée par la Ville de Gray initialement le dimanche 12 novembre 2023.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

La Ville de Gray située Place Charles de Gaulle - 70 100 GRAY, SIRET n° 217 002 799 00153, organise sa 1^{ère} « **Course à canards** » le dimanche 24 mars 2024 vers 15 heures en partenariat avec quatre clubs services de Gray : Rotary, Lions, Inner Wheel et Kiwanis.

Le jeu consiste à organiser sur la Saône une course de canards en plastique qui portent chacun un numéro différent. Les canards arrivés les premiers feront gagner des lots aux propriétaires des numéros.

Ce jeu débutera le 26 août 2023 et sera clos le 24 mars 2024.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DATE, LIEU ET DÉROULEMENT DE LA COURSE DE CANARDS

La course de canards se déroulera le dimanche 24 mars 2024 vers 15 heures sur la Saône, à Gray avec un départ au niveau du parking Mavia et une arrivée au bout du Quai Mavia.

L'horaire est susceptible d'être décalée en fonction des contraintes techniques.

La Ville de Gray se réserve le droit :

- De modifier le point de départ, le point d'arrivée et la distance de la course,
- De reporter ou d'annuler la course,
- D'organiser non pas une seule course mais plusieurs courses,
- D'annuler un départ et recommencer la course,

Ceci notamment en fonction du nombre de numéros de canards vendus, des conditions climatiques ou de sécurité.

La Ville de Gray ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte d'un canard lors de la course ou si un canard n'a pas pu franchir la ligne d'arrivée.

Toutes les informations sur le point de départ et le lieu d'arrivée seront indiqués sur le site www.gray.fr dans les meilleurs délais.

Après le départ de la course, les canards descendront la rivière sans assistance extérieure, par le seul effet du courant naturel du fleuve. La ville de Gray se réserve néanmoins la possibilité de remettre à l'eau les canards qui se seraient échoués, voire d'intervenir par tout moyen si le courant est trop faible ou le niveau d'eau insuffisant.

Les participants s'interdisent d'intervenir dans la course.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 MODALITES DE PARTICIPATION

La ville de Gray met en vente 8 000 numéros de canard allant de 1 à 8 000.

Pour participer à ce jeu, il convient d'acheter un ou plusieurs numéros de canard et ceci jusqu'à la date le 24 mars 2024 à 12h00 sous réserve que la totalité des canards n'ait pas été vendue avant.

L'achat d'un numéro de canard peut se faire directement sur le site internet de la Ville de Gray <https://gray.fr/> ou sur le site de vente en ligne suivant <https://web.digitick.com/course-a-canards-adopter-un-canard-c-est-soutenir-un-projet-divers-quai-villeneuve-gray-12-novembre-2023-css5-villededgray-pg101-ri9831969.html>

L'achat d'un numéro est de TROIS (3) EUROS. Tout achat est définitif et ne sera en aucun cas remboursé. Il est interdit de revendre un numéro de canard.

Tout acheteur d'un numéro doit communiquer son prénom, son nom, son adresse email, son adresse postale et son numéro de téléphone, aux fins de la bonne exécution du jeu et notamment de la remise des gains.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées aux présentes, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou réalisée hors délai sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

À ce titre, les participants autorisent la Ville de Gray à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

La Ville de Gray se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES CLAUSES DE REGLEMENT INITIAL

Toutes les clauses du règlement initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.